Fiche pratique

Créer ou reprendre
une entreprise

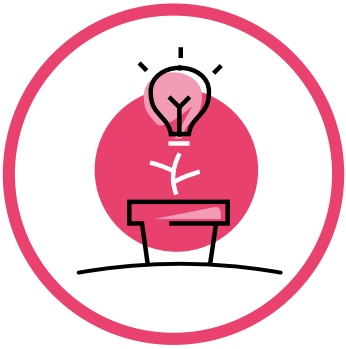

ACCOMPLIR VOS FORMALITÉS D'ENTREPRISE

cci
NOUVELLE-CALÉDONIE

DES FORMALITÉS SIMPLIFIÉES GRÂCE AU CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE)

Le CFE permet d'accomplir en un seul lieu toutes les formalités liées à la création, la modification et la cessation d'activité et d'obtenir notamment :

Chef d'entreprise ou dirigeant, inscrivez-vous en personne au CFE car des documents seront à signer par vos soins.

1 VOTRE PATENTE

L'inscription au rôle des patentes est obligatoire pour toute personne physique ou morale qui entreprend sur le territoire l'exercice d'un commerce, d'une industrie ou d'une profession, pour son propre compte et dans un but lucratif. Elle est exigible pour l'année écoulée à partir du 31 janvier. Attention, la patente n'est pas une autorisation d'exercer, mais une taxe.

2 VOTRE NUMÉRO DE RIDET

L'enregistrement au Répertoire d'identification des entreprises et des établissements (Ridet) permet à votre entreprise d'être précisément identifiée grâce à un numéro unique et d'être enregistrée dans un but statistique. Cette inscription est obligatoire et se fait à l'occasion de la demande de patente. Votre numéro Ridet devra figurer sur tous vos papiers et correspondances.

3 VOTRE K BIS ET/OU VOTRE NUMÉRO RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

Toutes les sociétés (SARL, SARLU, SA, SAS...) ressortissantes de la CCI ainsi que certaines entreprises individuelles doivent demander leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS), dans un délai de 15 jours à compter du début de leur activité.

Attention : il est conseillé de le faire avant. Ce K bis est un document officiel attestant de l'existence juridique de votre entreprise dont il énonce les caractéristiques.

- L'inscription au Répertoire des métiers (RM) est obligatoire pour toutes les entreprises artisanales, personnes physiques ou morales, de moins de 10 salariés et entrant dans une des catégories de métiers du Répertoire.
- Les entreprises individuelles ayant une double activité (artisanat et commerce) et celles constituées en sociétés doivent s'inscrire au Registre du commerce et des sociétés et au Répertoire des métiers (auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat)

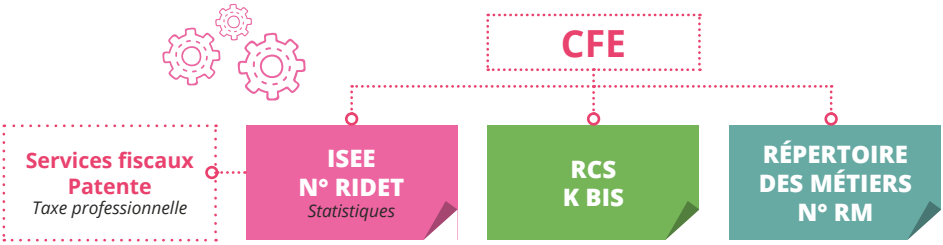

GUICHET UNIQUE ENTREPRISE

Les créateurs d'entreprises individuelles selon les activités (professions libérales & certains services) peuvent effectuer leurs formalités d'immatriculation sur le site www.guichet-entreprises.nc.

QUEL EST LE CHEMINEMENT DE VOTRE DOSSIER ?

Pour une immatriculation

1. DÉPÔT AU CFE
2. ENVOI AU RIDET
3. RETOUR DU RIDET
4. ENVOI AU REGISTRE DU COMMERCE
5. RETOUR AU CFE ET ENVOI AU CLIENT

UNE FOIS QUE VOUS AVEZ VOTRE AVIS RIDET ET VOTRE K BIS, QUE VOUS RESTE-T-IL À FAIRE ?

VOTRE COUVERTURE SOCIALE EST OBLIGATOIRE

La Contribution calédonienne de solidarité (CCS) de 2 % s'applique sur la totalité des revenus et s'ajoute aux cotisations RUAMM.

En cas de gérance minoritaire, vous serez soumis au régime général de la CAFAT.

En cas de gérance majoritaire, vous devez vous inscrire au RUAMM à la CAFAT.

	Revenus annuels	Taux de cotisation
INTÉGRATION COMPLÈTE	< 3 757 632 XPF	6,5 %
	entre 3 757 633 XPF et 5 636 448 XPF	entre 6,5 % et 9 %
	> 5 636 448 XPF	9 % + 5 % pour la part des revenus au delà de 5 636 448 XPF
INTÉGRATION PARTIELLE	< 3 757 632 XPF	5 %
	entre 3 757 633 XPF et 5 636 448 XPF	Entre 5 % et 7,5 %
	> 5 636 448 XPF	7,5 % + 5 % pour la part des revenus au-delà de 5 636 448 XPF

VOTRE ADHÉSION À LA CRE ET À L'IRCAFEX EST OBLIGATOIRE (SI VOUS ÊTES EN SOCIÉTÉ)

Cette formalité relative à la retraite des salariés est impérative, que vous en ayez ou non.

QUE FAIRE EN CAS DE MODIFICATIONS ?

Il vous appartient d'informer le CFE de chaque changement concernant votre structure. En cas de modification en cours d'année des conditions d'exercice ou de la nature de la profession, vous devez déclarer ce changement dans le mois où il est intervenu (changement d'adresse, modification de l'activité, employés supplémentaires, achat ou vente de véhicules ou de matériel...). Dès qu'il y a une modification sur le K bis, la formalité est payante.

Cheminement de votre dossier dans le cas d'une modification ou une radiation

Envoi au RIDET et au RCS → **RIDET** → **RCS** → **Retour au CFE et envoi au client**

Pour vous éviter des déplacements inutiles, contactez le CFE dont vous dépendez pour connaitre les pièces justificatives à joindre et les frais de modification.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR POUR CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ ?

- Rédaction des statuts de la société
- Déclaration d'existence auprès du service de la Fiscalité professionnelle
- Enregistrement des statuts
- Demande d'immatriculation auprès du CFE : Patente, Ridet, K bis et/ou numéro Répertoire des métiers
- Adhésion à la Caisse de retraite des expatriés (CRE)
- Couverture sociale des gérants
- Avis de constitution de la société
- Signature des statuts par les associés
- Versement des apports en espèces et dépôt des fonds en compte bloqué auprès d'une banque
- Visite préparatoire au guichet CFE de la CCI

À QUOI CORRESPONDENT LES SOMMES VERSÉES LORS DE MES FORMALITÉS ?

FORMALITÉS	COÛTS RÉGLEMENTAIRES	OPTION : ASSISTANCE PERSONNALISÉE
Immatriculation	Selon le statut juridique	8 500 F
Modification		4500 F
Radiation	Gratuit	Gratuit

Plus d'infos sur :
www.cci.nc dans la rubrique «Effectuer ses formalités d'entreprise».

cci NOUVELLE-CALÉDONIE

15, rue de Verdun, 98 800 Nouméa
24 31 00
cci@cci.nc
www.cci.nc
CCI-NC